



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

26 FEVRIER 2026

Le 26 février 2026, le Conseil Municipal de LA MURETTE, dûment convoqué le 19 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole SERAYET, Maire de la commune.

### **Sont présents :**

Mesdames BORREL, CAILLOU, CASTIGLIONE, CESTONARO, ORLANDO, SERAYET.  
Messieurs BOYET, CULIANEZ, GUYARD, LACROIX, LO PRESTI, MALBRANQUE, MONTI, MOUCHET, VIOLY, ZGAINSKI.

### **Sont excusés :**

Claire BODIN a donné pouvoir à Stéphane BOYET  
René DURAND a donné pouvoir à Dominique CULIANEZ

### **Absente :**

Isabelle HIRSCHAUER

### **Présents : 16**

### **Suffrages exprimés : 18**

Le quorum étant atteint (16 présents) à 20h30, le Conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Mme le maire.

M. Jérôme MONTI est désigné secrétaire de séance.

### ***Mme le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 04/12/2025 :***

#### VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

***Mme le Maire rappelle à l'assemblée l'information qui a été envoyée par mail aux élus, à savoir la modification de l'ordre du jour de la séance du fait de la panne majeure subie par l'application Hélios de la DGFiP, qui rend impossible à ce stade le vote du CFU 2025 et l'affectation du résultat de l'exercice.***

***La procédure de reprise anticipée des résultats s'impose à l'assemblée.***

## **DELIBERATIONS**

### **1-26 : Adoption des taux d'imposition 2026 des taxes directes locales**

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1639 A et 1636 B sexies,

Monsieur ZGAINSKI rappelle qu'à la suite de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

La réforme de la TH s'étant terminée en 2022, les collectivités ont retrouvé, depuis 2023, un pouvoir de taux sur cette taxe. Il est rappelé que la TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans (THLV).

M. ZGAINSKI rappelle également que par délibération du 10/04/2025, le Conseil municipal avait choisi de conserver pour l'année 2025 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42.96%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 51.96%
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 13.51 %

Concernant la THLV, la commune l'a instituée par délibération du 14/09/2023, comme le prévoit l'article 1407 bis du Code Général des Impôts.

A ce jour, les bases d'imposition prévisionnelles 2026 n'ont pas été communiquées par les services de l'Etat.

En appliquant ces taux de référence aux bases d'imposition effectives 2025, les produits attendus en 2026 pour la commune seraient les suivants :

- TFPB avec effet coefficient correcteur : 976 562 €
- TFPNB : 6 973 €
- THRS + THLV : 17 323 €

Il est proposé au Conseil municipal de **ne pas augmenter ces 3 taux d'imposition** pour l'année 2026.

**Après délibération, le Conseil municipal décide :**

**- DE CONSERVER le taux d'imposition de 42.96 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'année 2026**

**- DE CONSERVER le taux d'imposition de 51.96 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'année 2026**

**- DE CONSERVER le taux d'imposition de 13.51 % pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans, pour l'année 2026**

VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**2-26 : Admission en non-valeur de titres de recettes des exercices 2019, 2022, 2023 et 2024 pour un montant total de 1702.85 €**

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

Sur proposition de Mme la Trésorière de Voiron par courrier explicatif 18 février 2026,

Et en raison du caractère irrécouvrable de plusieurs créances, en raison de la situation des débiteurs ou de l'échec du recouvrement,

Il est demandé au Conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur des titres, cotes ou produits suivants, relatifs à la facturation du service de cantine/garderie ainsi que d'autres produits de gestion courante, pour les montants indiqués ci-dessous :

Exercice 2019

R-6-35-1 : 200.13 €

Exercice 2022

T-213-1 : 320 €

Exercice 2023

T-141-1 : 160 €

R-12-6-1 : 100.26 €

R-10-6-1 : 19.71 €

R-11-7-1 : 172.04 €

T-143-1 : 320 €

Exercice 2024

R-1-6-1 : 58.71 €

T-211-1 : 352 €

Le montant total de ces sommes s'élève à **1702.85 €**.

**Après délibération, le Conseil municipal décide :**

**- D'ADMETTRE en non-valeur les créances irrécouvrables inhérentes aux titres, cotes ou produits mentionnés ci-dessus, pour les exercices 2019, 2022, 2023 et 2024**

**-D'INSCRIRE les crédits en dépenses au budget communal 2026 sur le compte 6541**

VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

### **3-26 : Adoption du Budget Primitif 2026**

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Dans le contexte de la défaillance matérielle majeure ayant affecté l'application Hélios et empêchant la finalisation de la validation du CFU (Compte Financier Unique), la collectivité doit suivre la procédure de reprise anticipée des résultats pour adopter à ce stade son Budget Primitif 2026.

En l'absence de vote du CFU, il s'agit de résultats d'exercice provisoires ; ceux-ci ne deviendront définitifs qu'après le vote du CFU.

La reprise anticipée est justifiée par la fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Maire et attestée par le comptable public, accompagnée de la balance réglementaire des comptes certifiée par le comptable pour une reprise anticipée des résultats 2025, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31/12/2025, figurant tous en annexe de la présente délibération.

Le projet de Budget Primitif global pour l'exercice 2026 s'élève à **2 498 384.27 €** et est équilibré en recettes et en dépenses. Les sections de fonctionnement et d'investissement se décomposent de la manière suivante :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT €</b>
<b>011</b>	Charges à caractère général	559 704
	+ Excédent reporté Résultat 2025	301 138.28
<b>012</b>	Charges de personnel	696 500
<b>014</b>	Atténuations de produits et autres reversements	15 000
<b>65</b>	Autres charges gestion courante	157 293.51
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>1 729 635.79</b>
<b>66</b>	Charges financières	12 566.71
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	1000
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 743 202.50</b>
<b>042</b>	Dotations aux amortissements et provisions	11 916
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	40 445.78
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 795 564.28 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT €</b>
<b>013</b>	Atténuations de charges	3 000
<b>70</b>	Produits des services	155 100
<b>73</b>	Impôts et taxes	146 263
<b>731</b>	Fiscalité locale	1 001 250
<b>74</b>	Dotations et participations	172 293
<b>75</b>	Autres produits gestion courante	16 500
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>1 494 406</b>
<b>76</b>	Produits financiers	20
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 494 426</b>
<b>002</b>	<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2025</b>	<b>301 138.28</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 795 564.28 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>OPERATION</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT €</b>
<b>1001</b>	LES ECOLES	22 392
<b>1004</b>	EMBELLISSEMENT DU VILLAGE	1 000
<b>1009</b>	LE SERVICE TECHNIQUE	21 200
<b>1010</b>	LES BATIMENTS COMMUNAUX	20 000
<b>1011</b>	FONCIER	3
<b>1032</b>	LES VOIRIES	257 000
<b>1034</b>	DEFENSE INCENDIE	5 100
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>326 695</b>
<b>Art.1641</b>	Remboursements d'emprunts	83 176.74
<b>Art.10226</b>	Reversement taxe d'aménagement	6 000
<b>041</b>	Opérations d'ordre patrimoniales	6 723
	<b>RESTES A REALISER</b>	280 225.25
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>702 819.99 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT €</b>
<b>10</b>	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	73 000
<b>10</b>	Dotation au 1068 : excédents de fonctionnement N-1	216 519.60
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>289 519.60</b>
<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	40 445.78
<b>001</b>	Solde d'exécution d'investissement reporté	85 169.15
<b>040</b>	Amortissement des immobilisations	11 916
<b>041</b>	Opérations d'ordre patrimoniales	6 723
	<b>RESTES A REALISER</b>	269 046.46
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>702 819.99 €</b>

**Après délibération, le Conseil municipal décide :**

- **D'ADOPTER le Budget Primitif 2026 dans les conditions décrites ci-dessus.**

VOTE

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 2 (D. CULIANEZ, R. DURAND)

F.-X. ZGAINSKI souligne l'effort d'investissement sur la période du mandat, avec 3.7 Millions d'euros investis dans les bâtiments, les voiries, le désendettement... Il tient à remercier les services pour leur sens du service public.

C. SERAYET remercie également F.-X. ZGAINSKI et Mme la DGS pour leur travail, leur sérieux et leur rigueur dans la gestion budgétaire.

#### **4-26 : Reconduction de la fongibilité des crédits budgétaires pour l'exercice 2026**

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Vu l'article L2121-29 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Suite au passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune de La Murette a la possibilité de définir une politique de fongibilité des crédits budgétaires. En ce sens, ladite nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle de la collectivité.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Pour l'exercice 2025, le Conseil municipal avait autorisé la mise en place de la fongibilité des crédits budgétaires.

Il est demandé au Conseil municipal de reconduire cette autorisation de fongibilité des crédits budgétaires pour l'exercice 2026.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

**- D'AUTORISER le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitif 2026**

**- D'AUTORISER le Maire à signer tout document s'y rapportant**

VOTE:

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**5-26 : Subvention 2026 aux associations pour les enfants muretins adhérents de moins de 16 ans**

M. Stéphane BOYET, Conseiller délégué, expose :

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire la subvention annuelle supplémentaire aux écoles associatives selon le nombre d'enfants de moins de 16 ans inscrits, à raison de 6 € par enfant, avec un montant plancher de subvention de 25 € à partir d'un enfant muretin adhérent.

La répartition de la subvention pour l'année d'adhésion 2025-2026 est la suivante :

<b>Associations</b>	<b>Nombre d'enfants MURETINS âgés de - 16 ans</b>	<b>Subvention 2026 à verser en €</b>
BASKET CLUB BAVONNE	30	<b>180</b>
ECLA'DANSE	47	<b>282</b>
TCRM	21	<b>126</b>
U.S.M.	15	<b>90</b>
<b>TOTAL</b>	<b>113</b>	<b>678</b>

M. BOYET rappelle qu'au sens de l'article 1er de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique auprès d'une autorité administrative française, y compris celles dont le siège social se situe à l'étranger, doit signer le Contrat d'Engagement Républicain.

Par ailleurs, l'utilisation de cette subvention communale est strictement réservée à l'attributaire pour le fonctionnement de son association. Aucun versement à un tiers n'est possible, en dehors du centre communal d'action sociale (CCAS) de La Murette.

**Après délibération, le Conseil municipal décide :**

- **D'ATTRIBUER les subventions aux associations en fonction du nombre d'enfants muretins adhérents pour l'année d'adhésion 2025-2026 dans les conditions décrites ci-dessus, à savoir à raison de 6 € par enfant muretin et avec un montant plancher de subvention de 25 € à partir d'un enfant muretin adhérent.**

- **DE DIRE que l'utilisation de cette subvention communale est strictement réservée à l'attributaire pour le fonctionnement de son association. Aucun versement à un tiers n'est possible, en dehors du centre communal d'action sociale (CCAS) de La Murette.**

VOTE :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

## **6-26 : Subventions 2026 aux associations**

M. Stéphane BOYET, Conseiller délégué, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le programme des subventions communales 2026 pour un montant de 12 000 € aux associations,

tel que défini dans le tableau suivant et prévu au budget 2026 de la Commune :

<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - 2026</b>	
ACCA	219 €
AU FIL DES MOTS	117 €
AMICALE BOULES	294 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	117 €
ASSOCIATION HISTOIRE ET PATRIMOINE DU PAYS VOIRONNAIS (AHPPV)	50 €
BCB LA MURETTE - SAINT BLAISE (BASKET)	654 €
BAVONNE.COM	169 €
CAVM (CLUB AUDIOVISUEL DE LA MURETTE)	169 €
CERCLE DES TRAVAILLEURS	169 €
CLUB RENCONTRE ET AMITIE	293 €
COJOM	956 €
COSA ANIMALIA	300 €
DEDICACE	169 €
DEMAIN JE SERAI GRAND	169 €
FNACA	173 €
GEM	187 €
IMAGIN	169 €

LA BOMBE EQUESTRE	153 €
MANDRAPP FRANCE	169 €
RADIO PAYS VOIRONNAIS	284.40 €
SOU DES ECOLES	920 €
SOUVENIR FRANCAIS	173 €
TENNIS CLUB REAUMONT - LA MURETTE	426 €
TROT'SENTIER	169 €
USM FOOTBALL	794 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS</b>	<b>7 462.40 €</b>
Subvention associations pour enfants muretins de moins de 16 ans	678 €
<i>Enveloppe subvention exceptionnelle non affectée</i>	3 859.60€
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>12 000 €</b>

M. BOYET rappelle qu'au sens de l'article 1er de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique auprès d'une autorité administrative française, y compris celles dont le siège social se situe à l'étranger, doit signer le Contrat d'Engagement Républicain.

Par ailleurs, l'utilisation de cette subvention communale est strictement réservée à l'attributaire pour le fonctionnement de son association. Aucun versement à un tiers n'est possible, en dehors du centre communal d'action sociale (CCAS) de La Murette.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

**- D'ALLOUER aux associations les montants de subventions 2026 inscrits ci-dessus et autorise le Maire à procéder aux versements.**

**- DE DIRE que l'utilisation de cette subvention communale est strictement réservée à l'attributaire pour le fonctionnement de son association. Aucun versement à un tiers n'est possible, en dehors du centre communal d'action sociale (CCAS) de La Murette.**

VOTE :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 2 (D. CULIANEZ, R. DURAND)

## **7-26 : Demande de subvention exceptionnelle de l'association Les Petits Potes**

M. Stéphane BOYET, Conseiller délégué, expose :

Par courrier du 5 janvier 2026, le bureau de l'association Les Petits Potes a sollicité les 5 communes du Cœur Vert pour un appui financier ponctuel de 1000 € supplémentaires par commune, afin d'assurer l'équilibre budgétaire de l'association.

Compte-tenu de la Convention pluriannuelle d'objectifs entre les communes et CCAS du Cœur Vert d'une part et l'association Les Petits Potes d'autre part, signée le 30 juin 2023,

Compte-tenu de l'intérêt public local qui réside dans l'objet social de l'association Les Petits Potes, chargée sur le territoire du Cœur Vert, d'assurer notamment la gestion d'une activité d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les 3-12 ans,

Il est proposé au Conseil municipal d'utiliser les crédits de l'enveloppe de « subvention exceptionnelle non affectée » votée au BP 2026 pour accéder à la demande exceptionnelle de versement de la somme de 1000 €.

**Après délibération, le Conseil municipal décide :**

**- D'AUTORISER le Maire à procéder au versement indiqué ci-dessus au profit de l'association Les Petits Potes par mobilisation des crédits de l'enveloppe de subvention non affectée de l'article 65748 votée sur le BP 2026**

VOTE

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 2 (D. CULIANEZ, R. DURAND)

C. SERAYET rappelle le travail accompli par le COPIL du Cœur Vert concernant la convention entre les communes et l'association, au sujet de la répartition des charges financières, etc. Un travail est à venir sur le modèle de gouvernance.

J. MONTI demande ce qui se passerait si une commune ne paie pas.

S. BOYET indique que cela fragiliserait encore plus l'association (moins d'activités, etc.). Un travail important a été engagé avec la CAF, la CAPV ; cela va se poursuivre.

C. SERAYET précise qu'il va falloir trouver un modèle de gouvernance pérenne pour assurer la survie de l'association et le service à la population.

J. MALBRANQUE indique que la communauté de communes de Bièvre Est a repris la gestion de cette compétence.

C. SERAYET précise que cette option n'est pas à l'ordre du jour du Pays Voironnais.

F.-X. ZGAINSKI suggère la simplification de la tarification pour une meilleure compréhension.

C. SERAYET souligne que les parents bénévoles ont tout intérêt à se faire accompagner par le Pays Voironnais.

**8-26 : Autorisation à Mme le Maire de solliciter la participation financière de la CAPV via le Fonds de Concours aux Petites Communes (FCPC) pour la réhabilitation de la toiture du local technique, et plan de financement de l'opération mis à jour**

Carole SERAYET, Maire, expose :

Les travaux de réhabilitation de la toiture du local technique ont fait l'objet d'un dépôt de dossier préalable, réceptionné le 18 avril 2025 par le service Politiques contractuelles de la CAPV.

Afin de compléter la demande de la commune, les travaux étant à ce jour terminés, il y a lieu de mettre à jour le plan de financement de l'opération.

Ainsi, afin de financer une partie de ces travaux, la commune souhaite solliciter la participation financière de la CAPV à hauteur du solde de l'enveloppe restante du FCPC de la commune de La Murette, soit 3816 €, comme indiqué dans le plan de financement ci-dessous :

Travaux	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT	Taux
Réhabilitation de la toiture du local technique	67 652.24 €			
		<b>Total subventions publiques</b>	<b>0.00</b>	<b>0 %</b>
		Reste à charge de la commune	67 652.24	
		<b>Fonds de concours Pays Voironnais (solde de l'enveloppe)</b>	<b>3 816</b>	<b>6 %</b>
		Autofinancement de la commune ( 20 % minimum du coût total HT)	63 836.24	94 %
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>67 652.24 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>67 652.24 €</b>	<b>100 %</b>

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement ci-dessus et d'autoriser Mme le Maire à solliciter la participation financière de la CAPV dans le cadre du FCPC.

**Après délibération, le Conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus concernant les travaux de réhabilitation de la toiture du local technique**
- **D'AUTORISER Mme le Maire à solliciter la CAPV dans le cadre du Fonds de concours aux petites communes à hauteur du solde de l'enveloppe restante pour la commune de La Murette, soit 3816 €.**

VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

## **9-26 : Participation annuelle des communes aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron**

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

Vu l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 et le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946,

Vu la décision du Maire de la Ville de Voiron en date du 21/12/2022 n° 2022-157/7.2 relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire,

En sa qualité de ville-centre, la commune de Voiron héberge le Centre Médico-Scolaire (CMS).

A ce titre, la commune de Voiron est autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement du CMS auprès des communes rattachées pour le suivi médical scolaire de leurs enfants.

Pour l'année 2024-2025, la somme forfaitaire demandée aux communes rattachées est fixée à **0.72 €** par élève du premier degré (contre 0,71 € en 2023-2024), basée sur les effectifs des communes à la rentrée scolaire **2024**.

L'effectif total des écoles maternelle et élémentaire de La Murette étant de **136 élèves** à la rentrée 2024, la participation de la commune de La Murette s'élève ainsi à **97.92 €**.

Cette participation financière étant actée par une convention annuelle, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention et d'autoriser le versement de cette participation financière.

**Après délibération, le Conseil municipal décide :**

**- D'AUTORISER Mme le Maire à signer ladite convention avec la Mairie de Voiron pour l'année scolaire 2024-2025 et tout autre acte afférent,**

**- D'AUTORISER le versement de cette participation financière de 97.92 € dans les conditions décrites ci-dessus, sur la base d'un titre de recettes qui sera émis par la ville de Voiron.**

VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **- Commission Environnement**

Animation autour du vélo électrique ce week-end à La Murette

### **- Commission Culture**

Pièce de théâtre samedi soir à l'Arbre en Scène : « Et pendant ce temps Simone veille »

**Séance levée à 21h30**